ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 114576

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes que suscite chez les ostéopathes la proche publication d'un décret les concernant, relatif à la mise en application de l'article 75 sur le droit des malades et la qualité du système de santé. Au niveau européen, la Commission européenne s'est engagée pour une plate-forme de reconnaissance menant à l'instauration d'une profession d'ostéopathe. En France, la grande majorité des professionnels souhaite l'instauration du titre d'ostéopathe pour les praticiens qui exercent leur art à l'exclusion de toute autre activité ; que les membres de la profession soient mieux formés et encadrés et que les ostéopathes soient responsables de leurs actes, En conséquence, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : M. Georges Tron
Circonscription : Essonne (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 114576
Rubrique : Médecines parallèles
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13521